

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N° 2025-A099

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU la demande du **Pôle Equipements et Espaces Publics**, situé 13 rue Saint-Eloi 85000 MOUILLERON LE CAPTIF, du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire **d'interdire l'accès d'une partie du domaine privé communal du parc de Beaupuy, suite à la découverte d'un arbre menaçant de tomber sur le chemin piéton et dans l'attente de son abatage pour des raisons de sécurité, à Moulleron Le Captif.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Pour assurer la sécurité des personnes, **du 18 mars jusqu'au 30 mars 2025, il convient d'interdire l'accès Nord du Parc de Beaupuy (plan annexé), à tous véhicules, vélos, cyclomoteurs et piétons.**

ARTICLE 2 :

L'interdiction de circulation ne concernera pas les services de secours.

ARTICLE 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du **Pôle Equipements et Espaces Publics** .

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise **Pôle Equipements et Espaces Publics**.

ARTICLE 4 :

Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, et Madame la Cheffe de la Police Municipale de Moulleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon

Fait à Moulleron le Captif, le 17 mars 2025.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la
Sécurité

Raymond PAQUIER

Plan de situation

